



Charte pour l'attribution de subventions aux associations

Votre association a son siège social sur la Commune, la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec une représentation dans la Commune, ou elle est reconnue d'utilité publique (humanitaire, sociale, devoir de mémoire).

Votre association regroupe un nombre non négligeable d'adhérents de la Commune.

Votre association est officielle : elle a des statuts déposés en préfecture et des comptes certifiés et visibles ainsi que des responsables accessibles dont le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont communiqués à la Mairie. Elle autorisera la Mairie à diffuser tout renseignement la concernant sur tout document municipal, site Internet de la Commune et tout particulièrement sur son calendrier d'actions et de manifestations.

Pour prétendre à une subvention votre association devra en faire la demande, celle-ci sera analysée par la commission association et si besoin présentée au conseil municipal pour accord. Cette demande sera accompagnée d'une copie de votre budget et de vos comptes certifiés exacts de l'exercice écoulé. Si votre association a perçu une subvention de la Mairie sur l'année en cours, elle est tenue d'inviter un représentant de celle-ci à son assemblée générale annuelle obligatoire.

Votre association s'engage à ne pas redistribuer ou rétrocéder tout ou partie de la subvention à une autre association.

L'aide municipale dite « Subvention », revêt de multiples aspects.

Mise à disposition gratuite de salle ou d'espace sportif

Pour rappel aucune association n'est « propriétaire » de ces lieux.

Si dans le cadre de son activité statutaire votre association a quotidiennement ou hebdomadairement besoin d'un de ces lieux, il sera établi une **convention de mise à disposition** d'une salle ou d'un espace sportif avec la Mairie. Mais avant cette signature, il vous faudra faire une demande d'attribution de **créneaux horaires** sur ce lieu. Les formulaires sont à demander à l'accueil en Mairie. Ils seront à **renouveler chaque année impérativement pour le 15 juin** (Ces demandes annuelles sont généralement établies pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante et cela tous les ans). Deux plannings sont alors établis (hors et pendant les vacances scolaires) et cela par lieu en fonction des besoins des associations. Ils permettent le partage dans le respect d'autrui pour l'utilisation des salles et des espaces sportifs.

Les demandes supplémentaires de créneaux horaires (hors plannings) pour les activités (même pour les existantes) seront octroyées en fonction des disponibilités (après demande au secrétariat de la Mairie et accord de la municipalité si nécessaire).

L'utilisation d'une salle ou d'un espace sportif durant les vacances d'été doit être motivée.

L'utilisation des salles Raphaël Hardy, des Tilleuls, du caveau et de la petite salle de la Prée, est **gratuite pour les associations du lundi au Vendredi midi**. Elles sont soumises à la location les W E et jours fériés et sont tarifées aux associations au même coût que pour les Mouzillonnais.

Location des salles

Il y a gratuité des salles dans le cas d'activité ou de manifestation à but humanitaire (association caritative identifiée par la commune).

La **gratuité d'une salle peut être accordée sur demande à caractère exceptionnel motivée**, après étude du dossier et selon les comptes de l'association. Lors de gratuité accordée le coût du ménage reste à la charge de l'association.

Le bar du complexe de la Prée n'est pas loué seul. Une demande de location peut toutefois être faite si la salle Raphaël Hardy est libre. Dans ce cas l'octroi du bar vous sera confirmé au plus tard un mois avant la manifestation en vous adressant à la Mairie.

Assurance : Dans le cadre de son activité, chaque Association qui utilise une salle, un local ou un espace sportif est tenue d'avoir contracté **une assurance «Responsabilité Civile»** dont la copie du récépissé annuel sera communiquée à la Mairie à chaque location.



Subventions

Votre association doit avant tout s'autofinancer. La subvention ne représente qu'un complément. Elle n'est en aucun cas obligatoire.

Subvention annuelle

Le dossier est à retirer à partir du 1er Septembre en Mairie et à retourner pour le 1er Novembre au plus tard.

Cette subvention sera versée **après demande et étude du dossier**. Elle s'adresse aux structures qui proposent des activités aux enfants, aux jeunes de moins de 20 ans, aux personnes handicapées. Elle est calculée à l'adhérent.

Toute activité orientée vers les adultes et le secteur marchand ne pourra bénéficier de subvention.

Subvention Exceptionnelle

Le dossier est à retirer en Mairie. La demande y sera retournée impérativement **3 mois avant l'événement**.

Cette demande peut être une aide financière (vous y indiquerez le montant souhaité) pour la mise sur pied d'un événement, d'un renouvellement de matériel ou une gratuité de salle (le ménage restant à charge de l'association).

Objectifs de l'Association

La première et essentielle condition demandée à une association est de présenter un intérêt général communal. Celui-ci peut revêtir plusieurs formes (définies ci-après). Sont exclues de ce cadre les activités à but lucratif, personnel (même d'un groupe de personnes) ou à dimension confessionnelle ou politique, nationale ou locale.

Types de projets éligibles aux Subventions Exceptionnelles

Manifestation ou activité exceptionnelle.

Toute promotion d'activités culturelles, sportives, scolaires, accessibles à tous les habitants de la Commune, sans discrimination et avec **un volet social important**, est éligible.

Entrent typiquement dans ce cadre, des activités telles que le sport, la danse, la musique, le chant, le théâtre..., conduisant l'association à organiser des représentations, spectacles, rencontres, tournois, randonnées... Ces activités et manifestations ouvertes sur l'extérieur, valorisent et font ainsi connaître la Commune et profitent à ses acteurs économiques locaux.

Est éligible toute association à caractère purement **humanitaire, social** destinée à aider ou accompagner les plus défavorisés de nos concitoyens sur le plan de l'accès aux soins, à la nourriture, au logement, aux besoins de première nécessité et à l'exclusion de l'isolement... Les associations accompagnant le **devoir de mémoire** entrent également dans cette catégorie.

La visibilité et la promotion des Associations

L'annonce, l'affichage et la publication des activités et manifestations de votre association peuvent paraître sur le site de la Mairie, panneaux d'affichages et bulletin Municipal. Vos textes, photos et informations devront parvenir au secrétariat avant le 10 du mois précédent la parution.

En conclusion

La présente Charte permet de rappeler que face à la diversité du monde associatif, nos rapports sont fondés sur la confiance et la transparence des différents champs de l'intérêt général.

Responsable local de la gestion des deniers publics, la Commune prend en considération, autant que faire se peut et selon ses moyens, chaque sollicitation, dans le respect de l'indépendance de chacun. Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et la Municipalité représentée par Monsieur le Maire, s'engagent mutuellement à respecter et à faire respecter l'esprit et le contenu.

L'association reconnaît explicitement que les différents modes de subventionnements doivent être équitables et justes car ils représentent un coût non négligeable pour le budget de la collectivité locale.

L'Association
Son représentant

La Municipalité de Mouzillon
M. Le Maire

